



GRAPPLING EDUCATIF ET AMATEUR

REGLEMENTATION SPORTIVE GENERALE

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CATEGORIES

L'autorité :

Les dispositions fédérales énoncées dans ce document constituent la réglementation officielle et effective de toute compétition éducative ou amateur de Grappling organisée sur le territoire français sous l'égide de la FSGT.

Aire de combat :

L'aire de combat réglementaire est constituée par une surface de tatamis homologués, entourée de la zone de protection réglementaire, et peut, selon les nécessités de l'organisation, adopter trois formes différentes :

- Une aire en forme de disque de 8 mètres de diamètre de couleur jaune, entourée d'une zone circulaire de couleur rouge, elle-même entourée d'une zone de sécurité de couleur bleue ;
- Une aire carrée de 6 mètres de côté, constituée de tatamis de couleur bleue ou verte, délimitée dans son pourtour par une bande de tatamis de couleur rouge de 1 mètre de largeur entourée elle-même d'une bande de tatamis de couleur bleue ou verte de 1 mètre de largeur, soit une aire de tatamis totale de 10 mètres sur 10 mètres.

Quelle que soit la forme de l'aire de combat, une table officielle disposant d'un chronomètre, d'un gong, d'un micro sonorisé et de l'équipement pour la diffusion des musiques de combat réglementaires sur CD audio.

Durée des combats :

La durée des combats, pour les compétitions de Grappling organisées sous l'égide de la FSGT, est la suivante :
1 assaut de 2 à 5 minutes, selon les catégories.

Les combats mixtes sont interdits.

Les combats entre un père et son fils sont interdits.

Tenue réglementaire de compétition :

Le combattant doit être propre et avoir une belle apparence.

Seuls les officiels sont habilités à déterminer si les particularités physiques de chaque compétiteur : pilosité effective, ongles trop longs, etc., présentent un danger pour l'intégrité physique des combattants.

L'utilisation de produits chauffants : baume, vaseline, est autorisée sans excès, à l'appréciation de l'arbitre de la compétition.

Le maintien des cheveux longs ne pourra être réalisé qu'avec des accessoires souples dont l'utilisation sera soumise à l'appréciation de l'arbitre de la compétition.

Equipement :

L'équipement obligatoire du combattant pour toute compétition de Grappling organisée sous l'égide de la FSGT se compose de :

Messieurs :

- Un short de combat (pas de surfaces blessantes : fermetures éclairs, interdites)
- Une coquille personnelle de type « CE » ;
- Un protège-dents simple homologué ;
- Les compétiteurs doivent combattre torse nu et pieds nus.

Dames :

- Un short de combat (pas de surfaces blessantes : fermetures éclairs, interdites)
- Un protège-dents simple homologué ;
- Un bustier souple, homologué « CE »
- Un tee-shirt de couleur blanche, non imprimé.
- Les compétitrices doivent combattre pieds nus.

Avant et après chaque combat, l'équipement sera vérifié par un arbitre officiel de la FSGT.



Catégories d'âges et de poids :

Les différentes catégories d'âges et de poids utilisées pour toute compétition de Grappling organisée sous l'égide de la FSGT sont celles adoptées et publiées au début de chaque saison sportive.

Seul le délégué officiel FSGT en charge de la compétition est habilité à autoriser, de façon très exceptionnelle, la rencontre entre des combattants de catégories d'âges et de poids différents.

Toute inscription en surclassement doit faire l'objet d'une demande préalable réglementaire signée du Président du club du licencié, du professeur du club du licencié, ainsi que de lui-même ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

Les officiels :

La tenue des arbitres de Grappling FSGT est composée d'une chemisette réglementaire à manches courtes, d'un pantalon noir et de chaussettes noires.

Chaque compétition doit réunir la présence constante de :

- Un délégué de table officielle, chargé de représenter la FSGT, de déterminer, sous sa responsabilité, les rôles de chaque officiel et de veiller à la vérification des documents fédéraux des combattants, ainsi qu'au bon déroulement de la pesée des compétiteurs.
Le délégué officiel doit être présent de façon constante à la table officielle, veiller à l'équité des conditions d'accueil des combattants et au bon chronométrage des combats.
Il est responsable de la diffusion des musiques réglementaires de compétition.
De manière générale, le délégué officiel est responsable du bon déroulement de la rencontre et fait appliquer en toutes circonstances les règlements fédéraux pendant la compétition ;
- Un Arbitre Officiel titulaire de la qualification fédérale FSGT requise ;
- Un dispositif de secourisme et d'assistance médicale ;
- Un chronométreur et un speaker, fournis par l'organisation.

L'arbitre officiel fédéral ne peut être l'entraîneur de l'un des deux combattants engagés dans la compétition pour la rencontre ayant recours à ces officiels.

Arbitrage :

L'arbitre est chargé de superviser le combat.

Il doit veiller à préserver l'intégrité physique des combattants et au bon respect des règles de compétition établies par la FSGT.

Avant le combat, l'arbitre doit vérifier la tenue des combattants.

Seule une personne est autorisée à proximité de l'aire de combat dans le coin de chaque combattant ; elle doit être majeure, dans une tenue de sport correcte, et titulaire de la licence fédérale FSGT de la saison sportive en cours.

Pendant le combat, l'arbitre ne portera ni bijoux, ni lunettes, ni aucun objet susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des combattants en cas d'intervention.

Le Coach :

Le comportement du coach doit être sportif et exemplaire.

Il doit être en tenue de sport et titulaire de la licence fédérale FSGT de la saison sportive en cours.

Tout comportement contraire à l'éthique de pratique du Grappling (hurlements, langage incorrect, attitude préjudiciable à la compétition) ou toute sortie de la zone de tapis prévue pour le coach doit être pris en compte par l'arbitre et peut entraîner, sans avertissement préalable, la disqualification du compétiteur mal accompagné.

Le coach doit se tenir assis sur la chaise, ou à genoux dans la zone de coin de tapis prévue à cet effet.

En aucun cas, le coach ne doit rester debout.



Médecin et Secouristes :

Toute compétition de Grappling organisée sous l'égide de la FSGT doit réunir la présence constante d'un médecin et/ou d'une équipe de secouristes munie du matériel réglementaire d'évacuation et de réanimation.

Le dispositif d'assistance médicale sera placé sur l'un des côtés de l'aire de combat et, dans la mesure du possible, à proximité immédiate de la table officielle.

Dans tous les cas, la décision du Médecin est prioritaire.

La présence d'un médecin lors d'une compétition n'est pas une formalité, et ce professionnel de l'urgence médicale devra avoir sur place le matériel nécessaire pour faire face à toute éventualité.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour permettre les soins ou l'évacuation des blessés vers un centre hospitalier compétent.

Dans ce domaine, la responsabilité des organisateurs de la compétition est engagée, comme celle du Médecin de la rencontre.

Conditions de participation :

Avant toute rencontre, le combattant doit présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Grappling en compétition, postérieur au 31 août qui précède la saison sportive en cours.

Les combattants vétérans (36 ans et plus) doivent, quant à eux, présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Grappling en compétition précédant de moins d'un mois la date de la compétition, faisant mention de la réussite à un test d'effort.

Les organisateurs fixent les heures de début et de fin de la pesée. Un combattant, dont le poids est supérieur au poids maximal de la catégorie dans laquelle il est engagé, pourra se représenter à la pesée jusqu'à l'heure de clôture de cette dernière.

Au moment de la pesée, chaque combattant doit présenter obligatoirement la licence sportive fédérale FSGT de la saison en cours (ou licence temporaire FSGT en cas de compétition de type « Open »).

En outre, les compétiteurs mineurs devront présenter une autorisation parentale signée de leur tuteur légal. Tout combattant ne pouvant présenter ce document ne pourra participer à aucun combat, même de démonstration.

Règles de déroulement :

Aucun combat ne peut se dérouler sans la présence du dispositif médical d'assistance et des officiels. Au cas où l'urgence conduirait les membres de ce dispositif à s'absenter, la compétition serait immédiatement interrompue jusqu'à leur retour.

Lors de tout examen médical précédant la compétition, déclenché sur son initiative ou celle des organisateurs, le médecin peut déclarer un combattant inapte pour raison médicale.

Le médecin et/ou les secouristes peuvent interrompre un combat pour raison médicale. Ils sont appelés par l'arbitre sur l'aire de combat.

Déroulement des compétitions :

Le salut : il est obligatoire envers les juges, l'arbitre et l'adversaire, avant et après le combat.

Seuls peuvent être présents, sur l'aire de combat, l'arbitre de la compétition et les deux combattants. Autour de cette aire réglementaire, se trouvent les officiels et le coach (dans l'espace qui lui est réservé).

Le combat commence et s'arrête aux commandements de l'arbitre : « Salut, en garde, combat ! » et « Stop ! »

L'obéissance aux commandements de l'arbitre est la condition sine qua non de la poursuite de la compétition, et toute technique portée alors que l'arbitre a ordonné l'arrêt du combat entraîne, non seulement la disqualification immédiate du combattant, mais aussi la responsabilité juridique de son auteur concernant les effets que cette technique aurait pu causer à son adversaire.

Plusieurs règlements sont en place pour les différentes catégories d'âges, qui définissent les règles officielles de compétition pour chacune d'elles.

Dans le cas où, pendant le combat au sol, un accessoire de protection (protège-dents) se trouve éjecté, quelle qu'en soit la raison, le combat se poursuit sans interruption tant qu'il se déroule au sol.



L'arbitre doit veiller à faire replacer l'accessoire de protection avant toute reprise de combat debout.

Sorties de l'aire réglementaire de combat :

Au cours d'un combat, si les combattants sont sortis de l'aire réglementaire, l'arbitre interrompt le combat et le fait reprendre au centre de l'aire en position debout face à face.

En cas de combat dans les limites de l'aire réglementaire, la priorité est donnée à l'action en cours, sauf si le danger impose de revenir immédiatement au centre de l'aire de combat en position debout.

LE COMBAT DE GRAPPLING

Réglementation sportive générale :

Un combat de Grappling éducatif et amateur consiste à :

- Lutter au corps à corps debout, saisir et projeter au sol par tous les moyens autorisés par la codification technique Grappling FSGT ;
- Poursuivre le combat au sol au moyen des techniques d'immobilisation ou des techniques de soumission autorisées par la codification technique Grappling FSGT.

Différentes sortes de victoires :

Victoire par forfait :

Elle est obtenue en cas de désistement de dernière minute ou de non conformité de l'adversaire avec les limites de poids de la catégorie dans laquelle il est inscrit à la compétition.

Un combattant qui se présente seul sur l'aire de combat est déclaré vainqueur par forfait.

Victoire par disqualification :

Elle survient :

- Lorsque l'un des deux combattants est manifestement inférieur à son adversaire, que la poursuite du combat ne peut rien apporter à la promotion du Grappling et risque de mettre en danger l'intégrité physique du combattant non préparé à la compétition ;
- Lorsque le comportement du combattant ou celui du coach est inacceptable ;
- Lorsque le combattant ne respecte pas les règlements de compétition établis par la FSGT, et notamment en ce qui concerne les techniques interdites communes ainsi que celles spécifiquement interdites dans sa catégorie ;
- Lorsque le combattant ne respecte pas les commandements de l'arbitre.

La disqualification peut s'obtenir de façon immédiate, ou après deux avertissements dûment notifiés par l'arbitre au combattant concerné, après arrêt du combat et renvoi de l'adversaire dans un coin neutre. Cette sanction pourra être prise par décision collégiale des officiels et de l'arbitre, ou par l'arbitre seul pour raisons graves. Elle sera annoncée par le délégué officiel en charge de la compétition.

En cas de blessure ou de mise hors combat de l'un des deux combattants par une technique interdite, l'arbitre décide la disqualification du compétiteur coupable, et ce sans aucun avertissement préalable.

Victoire par arrêt du Médecin :

Elle survient lorsque le médecin, appelé par l'arbitre sur l'aire de combat, décide souverainement que le combattant examiné n'est plus physiquement ou psychiquement apte à continuer le combat.

L'arbitre appelle le médecin sur l'aire de combat après avoir constaté une blessure conséquente ou un comportement à caractère pathologique chez l'un des deux adversaires.

Il arrête immédiatement la compétition et envoie l'adversaire dans un coin neutre.

La décision d'arrêt de combat par le médecin est sans appel.

Victoire par arrêt de l'Arbitre :

Elle survient lorsque cet officiel décide que le combat ne peut se poursuivre en raison de l'une ou de plusieurs des raisons suivantes :

- Inaptitude physique, technique ou mentale des combattants à poursuivre le combat ;
- Comportement inacceptable de l'un ou des deux combattants ;
- Comportement inacceptable du coach ;



- Accident, dégât matériel, ou tout évènement ou comportement pouvant mettre en danger la sécurité des combattants, nuire au bon déroulement de la rencontre et à la promotion ou l'image de la FSGT et/ou du Grappling en général.

Victoire par mise hors combat :

La victoire par hors combat est obtenue lorsque l'adversaire ne peut reprendre le combat après le décompte de dix secondes par l'arbitre.

Lors du décompte, le combattant qui est compté doit être en position de garde et en pleine possession de ses moyens physiques et psychiques à l'énoncé du chiffre « huit » par l'arbitre pour ne pas être déclaré hors combat.

Victoire par abandon de l'adversaire :

La victoire par abandon est obtenue lorsque l'adversaire refuse de reprendre le combat au commandement de l'arbitre, quitte ou ne rejoint pas l'aire de combat, ou lorsque l'adversaire manifeste un signe d'abandon (tape de la main, du bras ou du pied sur le sol ou l'adversaire en signe d'abandon) pendant le combat au sol.

Le cri peut être interprété par l'arbitre comme signe d'abandon.

Est assimilée à une victoire par abandon la décision des soigneurs du combattant perdant d'arrêter le combat par jet de la serviette ou de l'éponge.

Victoire par immobilisation :

En Grappling éducatif, dans les catégories Pupilles, Poussins et Benjamins, la victoire s'obtient par immobilisation du partenaire pendant 15 ou 20 secondes.

Match nul : égalité de combat à la fin du temps réglementaire :

Si aucune victoire n'intervient avant la fin du temps réglementaire, le combat est déclaré « match nul ».

Communication de la victoire :

L'arbitre désigne le vainqueur du combat en levant son bras tendu ; en cas d'égalité, l'arbitre lève les bras des deux combattants ; le speaker officiel communique le résultat du combat au micro.

Techniques interdites communes à chaque catégorie :

Les techniques interdites communes à chaque catégorie en Grappling sont les suivantes :

- Toute technique de frappe debout ou au sol ;
- Les pressions dans les yeux, la gorge, les parties génitales, la nuque ou la colonne vertébrale ;
- Mettre les doigts dans le nez, les yeux, la bouche de son adversaire ;
- Les clés et torsions de doigt ou d'orteil ;
- Les clés de colonne vertébrale ;
- Les projections en forme de clés non autorisées par la codification technique du Grappling FSGT ;
- D'une manière générale, toutes techniques éliminées de la codification du Grappling FSGT en raison de leur dangerosité.

Actes interdits communs à chaque catégorie :

En Grappling, les actes interdits communs à chaque catégorie sont les suivants :

- Il est interdit de saisir le short (ou le short et le tee-shirt pour les dames), les cheveux, de griffer, de chatouiller, de mordre, de cracher, d'insulter ;
- En général, tout comportement contraire à la morale, à l'esprit sportif et au code de déontologie de la pratique du Grappling ;
- Le non-respect du code sportif et de la Charte des Sports de Combat de la FSGT pourra entraîner :
 - L'interdiction momentanée ou définitive pour le combattant de participer à toute compétition de Grappling sur le territoire national ;
 - La suspension provisoire ou le retrait définitif de la licence individuelle sportive FSGT, après passage devant la Commission de Discipline, dans le respect des Statuts fédéraux, du règlement intérieur fédéral et des dispositions et règlements adoptés par la FSGT, conformément à la législation sportive en vigueur.
- L'absorption de tout produit dopant est rigoureusement interdite, et la FSGT a tous pouvoirs pour procéder ou faire procéder à tous contrôles, prélèvements ou examens médicaux destinés à découvrir la prise éventuelle d'une substance interdite, mettre en marche les procédures légales et prononcer ensuite les sanctions conformes à la législation sportive en vigueur.



REGLEMENTATION GRAPPLING EDUCATIF

COMPETITIONS PUPILLES (8 et 9 ans)
COMPETITIONS POUSSINS (10 et 11 ans)
COMPETITIONS BENJAMINS (12 et 13 ans)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES :

Toutes dispositions communes à toutes les catégories d'âge.
Actes et techniques interdits communs à toutes les catégories.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :

Combats masculins : short, coquille, protège-dents, torse nu et pieds nus.
Combats féminins : short, protège-dents, bustier souple, T-shirt blanc, pieds nus.

DUREE REGLEMENTAIRE DES COMBATS :

Pupilles et Poussins : 2 minutes ;
Benjamins : 2 minutes

TECHNIQUES AUTORISEES EN COMBAT :

Toutes formes de projection et de poussée codifiées par la FSGT.
Toutes techniques d'immobilisation au sol.

INTERDITS PARTICULIERS DE LA CATEGORIE :

Toutes techniques de soumission : clés de bras ou de jambe, étranglement...

DIFFERENTES FORMES DE VICTOIRE POSSIBLES :

Dans cette catégorie, la victoire s'obtient :

- par forfait de l'adversaire ;
- par disqualification de l'adversaire ;
- par arrêt du médecin ;
- par arrêt de l'arbitre ;
- par abandon de l'adversaire ;
- par immobilisation de l'adversaire au sol :
 - pendant 15 secondes chez les Pupilles ;
 - pendant 20 secondes chez les Poussins ;
 - pendant 30 secondes chez les Benjamins.



REGLEMENTATION GRAPPLING AMATEUR

COMPETITIONS MINIMES (14 et 15 ans)
COMPETITIONS CADETS (16 et 17 ans)
COMPETITIONS JUNIORS (18 et 19 ans)
COMPETITIONS SENIORS (20 à 35 ans)
COMPETITIONS VETERANS (36 ans et plus)

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES :

Toutes dispositions communes à toutes les catégories d'âge.
Actes et techniques interdits communs à toutes les catégories.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE :

Combats masculins : short, coquille, protège-dents, torse nu, pieds nus.
Combats féminins : short, protège-dents, bustier souple, T-shirt blanc, pieds nus.

DUREE REGLEMENTAIRE DES COMBATS :

Minimes : 3 minutes
Cadets : 4 minutes
Juniors : 4 minutes
Séniors : 5 minutes
Vétérans : 5 minutes

TECHNIQUES AUTORISEES EN COMBAT :

Toutes formes de projection et de poussée codifiées par la FSGT.
Toutes techniques d'immobilisation au sol et toutes techniques de soumission codifiées, que ce soit par étranglement, clés (bras ou jambes), points de pression au corps autorisés par la réglementation générale.

INTERDITS PARTICULIERS DE LA CATEGORIE :

Aucun interdit particulier, sinon tous les actes et techniques interdits par la réglementation générale du Grappling FSGT (dernière mise à jour, en cours de validité).

DIFFERENTES FORMES DE VICTOIRE POSSIBLES :

Dans cette catégorie, la victoire s'obtient :

- par forfait de l'adversaire ;
- par disqualification de l'adversaire ;
- par arrêt du médecin ;
- par arrêt de l'arbitre ;
- par la mise hors combat de l'adversaire ;
- par abandon de l'adversaire.

GRAPPLING EDUCATIF ET AMATEUR

CATEGORIES D'AGE ET DE POIDS

PUPILLES		POUSSINS		BENJAMINS		MINIMES		CADETS		JUNIORS		SENIORS		VETERANS	
F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
8 - 9 ans *		10 - 11 ans *		12 – 13 ans *		14 – 15 ans *		16 – 17 ans *		18 – 19 ans *		20 – 35 ans *		36 ans et plus *	
- 25	- 25	- 25	- 25	- 32	- 32	- 44	- 44	- 48	- 48	- 54	- 54	- 58	- 58	- 58	- 58
- 32	- 32	- 32	- 32	- 36	- 36	- 48	- 48	- 54	- 54	- 58	- 58	- 63	- 63	- 63	- 63
- 36	- 36	- 36	- 36	- 40	- 40	- 54	- 54	- 58	- 58	- 63	- 63	- 69	- 69	- 69	- 69
- 40	- 40	- 40	- 40	- 44	- 44	- 58	- 58	- 63	- 63	- 69	- 69	- 75	- 75	- 75	- 75
- 44	- 44	- 44	- 44	- 48	- 48	- 63	- 63	- 69	- 69	- 75	- 75	- 80	- 80	- 80	- 80
- 48	- 48	- 48	- 48	- 54	- 54	- 69	- 69	- 75	- 75	- 80	- 80	- 85	- 85	- 85	- 85
- 54	- 54	- 54	- 54	- 58	- 58	- 75	- 75	- 80	- 80	- 85	- 85	- 90	- 90	- 90	- 90
		- 58	- 58	- 63	- 63	- 80	- 80	- 85	- 85	- 90	- 90		- 97		- 97
		- 63	- 63	- 69	- 69	- 85	- 85	- 90	- 90		- 97		- 130		- 130
		- 69	- 69	- 75	- 75				- 97		- 130				
									- 130						
1 x 2 minutes		1 x 2 minutes		1 x 2 minutes		1 x 3 minutes		1 x 4 minutes		1 x 4 minutes		1 x 5 minutes		1 x 5 minutes	
Short, coquille, torse nu et pieds nus. Protège-dents. Féminines : T-shirt blanc.															
Saisies, projections, lutte au sol						Saisies, projections, lutte au sol									
Immobilisation 15 secondes		Immobilisation 20 secondes		Immobilisation 30 secondes		Techniques codifiées de soumission (clés, étranglements...)									

* L'âge du compétiteur pour une saison sportive donnée s'apprécie lors de la première année civile de la saison
(exemple : en 2011 pour la saison sportive 2011-2012)